

Zeitschrift: Schweizer Film = Film Suisse : offizielles Organ des Schweiz. Lichtspieltheater-Verbandes, deutsche und italienische Schweiz

Herausgeber: Schweizer Film

Band: - (1934-1935)

Heft: 1

Artikel: Droits d'auteurs

Autor: [s.n.]

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-732789>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 13.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Prof. Simonius von der Universität Basel ist beauftragt, in Zusammenarbeit mit den interessierten Kreisen unseres Landes die Anträge für die Brüsseler Konferenz zu Händen der eidg. Behörden auszubereiten.

Am 9. Dezember 1933 hat eine erste Sitzung der genannten Unterkommission stattgefunden, an der gemäss Protokoll nachstehende Herren teilnahmen:

1. Herr G. de Reynold, Präsident der schweiz. Kommission.
2. Herr Prof. A. Simonius, Präsident der Unterkommission.
3. Herr H. Voirier, Sekretär der Schweiz. Kommission.
4. Herr Secrétan, Sekretär des Internationalen Instituts für geistige Zusammenarbeit.
5. Herr K. Naef, Vertreter der Schweiz. Gesellschaft der Schriftsteller.
6. Herr G. Humbert, Vertreter des Schweiz. Musikerverbandes.

Als Vertreter der Schweiz. Kinematographie wurden inzwischen in die Unterkommission die Herren **Joseph Lang**, Sekretär des deutschschweiz. Lichtspieltheaterverbandes und **Adrien Bech**, Sekretär des westschweiz. Verbandes bezeichnet.

In der genannten Sitzung der Unterkommission wurde beschlossen, von den vertretenen Verbänden einen ausführlichen Bericht über das jeweils speziell interessierende Gebiet einzuverlangen. Diese Berichte sind bis 1. Juni 1934 einzureichen, währenddem eine nächste Sitzung Anfangs des Herbstes stattfinden wird.

J. LANG, Sekretär.

Aus der Schweizer. Filmproduktion

Berlin, 5. Febr. — Die mit einem Eigenkapital von 50.000 Fr. gegründete Basilea, die schweizerische Produktions-Gesellschaft der von der Scotti-Gruppe beherrschten Terra-Film A.-G., Berlin, und der zum gleichen Konzern gehörenden Film-Finanzierungs-A.-G., Zürich, hat mit der Terra einen Vertrag geschlossen, nach dem letztere die in der Schweiz gedrehten Filme der Basilea in Deutschland in Verleih nimmt. Der Verleih für die Schweiz wird durch die Interna erfolgen, während für den sonstigen Auslandsvertrieb zusammen mit der Interna und der Film-Finanzierungs-A.-G. eine besondere Vertriebsgesellschaft gegründet wurde. Die Produktion der Basilea soll durch die Film-Finanzierungs-A.-G. finanziert werden, soweit dies nicht aus eigenen Mitteln möglich ist. Sie nimmt jetzt die Herstellung eines Films *Das verlorene Tal* nach dem Buch von Dr. Gustav Renker auf, dessen Kosten sich auf über 180.000 Fr. stellen sollen und der im April herauskommen soll. Die Aufnahmen, die von C. W. Morell geleitet werden, sollen im Wallis, Graubünden und Tessin und später in den Ateliers der Terra vorgenommen werden. Mitwirkende sind schweizerische und deutsche Filmdarsteller.

„Der Springer von Pontresina“

Die Aussenaufnahmen zu dem Terra-Film *„Der Springer von Pontresina“* nehmen im Engadin ihren Fortgang. Unter der Spielleitung von Herbert Selpin wirken mit: Sepp Rist, Walter Rilla, Ali Ghitto, Anni Markart, Friedrich Ettel, Hedi Heysing, Eric Helgar, Vivigenz Dickstedt, former Edith Anders, Erna Fentsch, Rudolf Klicks, Henry Lorenzen, Katja Bennfeld, Hilde Maria Fidiulus und Kurt Hier. Die Rolle des Moor spielt G. W. Schnell. Ausser dem Kameramann Sepp Allgeier sind Richard Angst und Heinz von Jaworski als weitere Operateure verpflichtet. Die Herstellungsleitung hat Walter Zeiske.

Contrôle des films cinématographiques

Le Département Vaudois de justice et police nous communique:

Concernant les films:

AU BOUT DU MONDE - LE BILLET DE LOGEMENT CONDAMNÉ À MORT - LES MALADIES VÉNÉRIENNES - L'OPÉRATION DE L'APPENDICITE

Se référant aux préavis de la Commission cantonale de contrôle des films cinématographiques, le Département de justice et police a pris les décisions suivantes:

1. *Au bout du Monde* (signalé sous le titre *Fugitifs*, titre allemand *Flichtlinge*):

Peut être autorisé sans réserves.

2. *Le Billet de Logement*:

Peut être autorisé sous réserve que l'interdiction d'admission des enfants, prévue par l'article 16 nouveau de l'arrêté du 4 octobre 1927, concernant les cinématographiques, soit étendue aux jeunes gens n'ayant pas 18 ans révolus.

Le Département suggère toutefois à MM. les directeurs de salles de renoncer à la représentation du *Billet de Logement*, dont le sujet est loin d'être recommandable et qui est de nature à nuire au bon renom du cinéma.

3. *Condamné à Mort*

(ou *L'Amé du Condamné à Mort*):

Considérant que si l'ensemble du film est de nature à laisser de nombreux spectateurs sous le coup d'une influence morbide, il contient d'autre part plusieurs scènes criminelles propres à suggérer ou à provoquer des actes de même genre.

qu'il tombe sous le coup des dispositions des articles 14 et 15 nouveau de l'arrêté du 4 octobre 1927 concernant les cinématographiques et les dépôts de films.

LE DÉPARTEMENT DÉCIDE:

a) le film *Condamné à Mort* ou *L'Amé du Condamné à Mort* EST INTERDIT sur tout le territoire vaudois;

b) les personnes qui feraient projeter le film interdit, sous son titre original ou sous un titre différent, s'exposent aux pénalités prévues aux articles 79 et suivants de l'arrêté précité.

4. *Les Maladies vénériennes*

(deux films allemands, muets, l'un réservé aux hommes, l'autre aux femmes).

L'autorisation de représenter ces deux films est subordonnée aux conditions suivantes:

a) soumettre au Département une traduction française des titres allemands;

b) contrôle de la réclame (affiches et communications) par le Département;

c) extension de l'âge de protection des enfants jusqu'à 18 ans révolus.

Le Département conseille à MM. les directeurs de cinémas de renoncer de leur chef à la projection des dits films, qui non seulement ne correspondent pas à notre mentalité, mais ne réalisent pas de but prophylactique contre les maladies vénériennes. Ils paraissent destinés avant tout à assouvir une curiosité malsaine.

5. *L'Opération de l'Appendicite*

(film français, muet).

Peut être autorisé sans réserves.

Films autorisés par des municipalités en faveur des enfants de moins de 16 ans:

L'Ami Fritz, Suzy Soldat, Le Vrai Visage de l'Afrique.

Le chef du Département: DUFOR.

L'assemblée générale des loueurs de films

Hier après-midi, 28 février, dès 14 h. 15, a eu lieu à l'Hôtel Bristol de Berne l'assemblée générale ordinaire de l'Association des loueurs de films en Suisse. 21 maisons étaient représentées, soit: MM. le Dr Eggard (Pandora), Havelski (Emelka), Stoehr (Internat), Grossfeld et Monnier (Pathé), Mlle Schaltenbrandt (Warner Bros), Guyot (D. F. G. et Films Pad), Hivert (M. G. M.), Jacob (Elite), Reyrenns (Fox), Weber (Cinévox), Steffen (Alba), Linder (Productions Sonores), Berline (Idéal), Kady et Jassali (Monopole), Balmer (Haik), Sauty (Uty), Rappaport (United Artists et Bourquin), Dubois (Comptoir cinématographique). Disons d'emblée que cette réunion, qui semblait s'annoncer un peu orageuse, s'est déroulée bien calmement.

Après lecture du procès-verbal de l'assemblée générale du 21 novembre 1933, adopté sans observation, il est procédé à la nomination des scrutateurs (MM. Rappaport et Sauty) et des vérificateurs des comptes pour 1934 (MM. Weber et Linder). Le rapport annuel et le bilan sont adoptés sans réclamation. Quant aux propositions de réorganisation faites par la Metro, il sera créé, en dehors du Comité, une commission de cinq membres, soit MM. Hivert, Stoehr, Guyot, Sauty et Weber, qui étudiera la question jusqu'au 10 juin et présentera un rapport. Les cotisations pour 1934 sont maintenues, à l'exception de celles de trois membres ayant sollicité une réduction et dont le cas sera tranché par la commission de réorganisation.

Il est décidé que le Comité actuel aura ses fonctions prolongées jusqu'au 1er juillet. Quant au secrétaire, il sera libéré de son engagement au 30 juin, date où l'on sera fixé sur la réorganisation projetée. Selon la convention qui, soit dit en passant, a bien des chances d'être dénoncée d'ici au 31 août, il est procédé à la nomination de deux arbitres pour 1934. Ce seront MM. Guyot et Stoehr, avec MM. Linder et Vassali comme suppléants. Sous chiffre 8, sont admis comme membres de l'Association, M. Gervat, Genève, et Idéal-Films, Genève. Quant à la fameuse liste des «clients-remboursement», elle est maintenue avec deux adjonctions en Suisse romande et une en Suisse allemande. Et enfin, au chapitre des «Divers», l'on parla beaucoup de La Chaux-de-Fonds... ainsi que de certaines Maisons de Production d'Allemagne et de France qui ont le secret de vendre pour la Suisse deux ou trois fois le même film. Aucune décision n'a été prise.

L'assemblée est levée à 18 h. 30. En résumé, excellente journée pour la cinématographie suisse.

Loueurs de films

UTILISEZ
POUR VOTRE
PUBLICITÉ

LE **Schweizer Film Suisse**

LAUSANNE

Projet de Loi sur l'assistance publique et la protection de l'enfance

Après avoir interdit aux enfants de moins de seize ans, même accompagnés, de fréquenter le cinéma; après avoir cherché à augmenter les taxes de patente des cinémas sans tenir compte ni des charges énormes qui pèsent sur l'exploitation du film sonore, ni de la diminution constante des recettes due à la crise, l'Etat de Vaud a trouvé le moyen de proposer d'augmenter les taxes sur les spectacles (respectivement sur les billets).

Actuellement, seules les communes prélèvent un droit de 10 % sur les billets (10 % sur le franc fractionné, ce qui représente effectivement du 12 à 13 %). A son tour, l'Etat voudrait en encaisser autant pour couvrir les nouvelles charges d'assistance prévues dans le projet de loi sus-mentionné, charges qui se montent à 560.000 fr. par an. Ainsi, la taxe sur les billets serait, en tout, de 20 à 22 ou 23 %... un souffle, un rien!

La commission chargée d'étudier la nouvelle loi ayant trouvé ces prétentions vraiment exorbitantes, pour ne pas dire «prohibitives», ce qui est bien le mot, le projet a été modifié dans ce sens qu'on supprimerait les taxes communales et qu'on les remplacerait par une taxe cantonale de 15 %, dont la moitié reviendrait à l'Etat et la moitié aux communes intéressées.

Cela ne fait nullement l'affaire des cinémas, qui, comme tous les autres spectacles, se trouvent en présence d'une nouvelle augmentation de charges de 5 %. Les communes elles-mêmes, nous dit-on, ne voient pas ce projet d'un bon œil, puisqu'elles ne retireraient plus que 7 1/2 % comme taxes sur les billets, au lieu de 10 à 12 %.

Aussi ne sommes-nous pas étonnés d'apprendre qu'une importante campagne se prépare, avec l'appui de tous les milieux intéressés: spectacles de tous genres, théâtres, cinémas, conférences, bals, manifestations diverses, sociétés sportives, etc., contre cette nouvelle taxe. Et l'on ne saurait leur en vouloir!

Droits d'auteurs

Ensuite de l'arrêt du Tribunal fédéral du 12 décembre dernier, statuant que la Société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique est en droit de percevoir une juste rémunération pour l'exécution par films sonores des œuvres de son répertoire, des pourparlers sont en cours entre la S. A. C. E. M. et les deux associations cinématographiques suisses pour établir un tarif des «droits d'auteurs». On apprend que l'entente n'est pas loin d'être faite.

Monopol Films A. G., Zürich

bringt nächstens folgende
zwei Schlager heraus:

MUTTER UND KIND
der packendste Film
der Saison. — Unzweifelhaft
die grösste schauspielerische Leistung
der unvergleichlichen Darstellerin
Henny Porten

SO EIN FRÜCHTCHEN
der kommende
Franziska Gaal-Film;
als ihr Partner:
Hermann Thimig
Wir wollen Ihnen nur eine verraten:
Dieser Film wird eine SENSATION!

Monopol Films A. G., Zürich

Die stärkste dichterische Filmschöpfung

Reifende Jugend

mit **Hertha Thiele,**
Heinrich George,
Albert Lieven,
Peter Voss.

Regie: Carl FRÉLICH,

5 Wochen Uraufführung im Capitol Zürich

CINEVOX S. A., BERN • **Telephon 21.070**

Herbert Ernst Groh,

der grösste Tenor deutscher Sprache,
gasliert demnächst zur Premiere
seines ersten Films

Das Lied vom Glück

in der Scala Zürich.

Le film que chacun attend!

Le film dont on parle!

Oeuvre magnifique,
en couleurs.

MASQUES DE CIRE

WARNER BROS. FIRST NATIONAL

GENÈVE - Tél. 46.596 - RUE DU RHONE, 4

TARZAN L'INVINCIBLE

(Tarzan, der Unerschrockene)

avec

BUSTER CRABBE (Champion Olympique 1932)
a battu tous les records de recettes au „Roxey“ de New-York. (6000 pl.)

S. A. IDEAL FILM A. G.
L. BURSTEIN - GENÈVE
15, rue Lévrier **Téléph. 29.777**